

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210923-10-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	35	35 + 10 pouvoirs

Date de convocation

17 septembre 2021

DELIBERATION

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

SEANCE DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Représentés : Odile BEGORRE-MAIRE par Patrick MEDART, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Michel JACQUES par Patrick MEDART, Ludovic LEGGERI par Pierre JULIEN, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention ateliers illettrisme Bassin de Pompey – SYN2A

N° de délibération : 10

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	45	45	0	0	0

Rapporteur : M. BARTOSIK

D'après les différents acteurs de l'accompagnement socioprofessionnel du territoire (association d'insertion, mission locale, CCAS, Cap Entreprises...), et d'après les constats issus des groupes de travail mis en place en 2015 dans le cadre de la politique de la ville, les besoins du territoire en matière de lutte contre l'illettrisme sont importants, et les réponses disponibles sont insuffisantes.

Suite à l'appel à projet 2015 politique de la ville, des ateliers illettrisme, alphabétisation, Français Langue Etrangère ont été mis en place au sein des quartiers prioritaires de Frouard et Champigneulle, à raison de 4 heures hebdomadaires par commune. Chaque atelier peut accueillir jusqu'à 12 personnes, dont la moitié au moins doit être issue des quartiers prioritaires. Ces ateliers sont depuis reconduits chaque année, avec un cofinancement sollicité du Bassin de Pompey de 3 000 euros.

En 2016, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé de compléter ces ateliers par des ateliers illettrisme, alphabétisation, Français Langue Etrangère ouverts aux habitants de l'ensemble du territoire. Ainsi, une convention annuelle a été signée avec l'association SYn2A à raison de 8 heures de cours hebdomadaires. Cette

convention a été reconduite chaque année depuis. En 2020, 40 personnes ont participé de manière régulière aux ateliers. Ces ateliers sont habituellement organisés sur les communes de Champigneulle, Frouard, Liverdun et Pompey.

Au vu des résultats positifs de ces ateliers et du besoin toujours prégnant sur le territoire, il convient de reconduire cette action par le biais d'une nouvelle convention qui couvrira la période allant de septembre 2021 à juin 2022.

Le taux horaire proposé par SYN2A est de 34 euros (net de TVA).

Soit au total une sollicitation maximum du Bassin de Pompey de 13 880 euros se décomposant de la manière suivante :

- 34 euros x 8 heures x 40 semaines = 10 880 euros
- 3 000 euros sollicités comme cofinancement du Bassin de Pompey dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention proposée pour la mise en place des ateliers illettrisme.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer la convention.

IMPUTE les dépenses afférentes au chapitre 65, article 6574, au budget principal 2021, sur lequel les crédits ont été prévus au budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC